



## DELIBERATION N°6 BUREAU DU CASDIS SÉANCE DU 30 JUILLET 2024

Numéro enregistrement Préfecture : DB20240730-6

### REMBOURSEMENT DE FRAIS A DES TIERS

Sur convocation du 24 Juillet 2024, les membres du Bureau du CASDIS du Lot se sont réunis Mardi 30 Juillet 2024 à 14h, sous la présidence de Monsieur Pascal LEWICKI, Président du Conseil d'Administration.

**Etaient Présents :**

**Avec voix délibérative :**

Monsieur Pascal LEWICKI (visioconférence), Monsieur Fausto ARAQUE (visioconférence), Madame Anne LAPORTERIE (visioconférence), Monsieur Christian PONS (visioconférence)

**Assistaient également :**

Colonel hors-classe Jean-François GALTIE, Colonel Patrick MAGRY, Monsieur Denis CHOPIN

**Etait excusée :**

Madame Véronique CHASSAIN

**Vu** les articles L.1424-1 et suivants du code général des collectivités territoriales

**Vu** la délibération n° DC-20240202-1 du 2 Février 2024 relative aux délégations accordées au bureau par le CASDIS

**Vu** la délibération n° DC-20210713-5 du 13 juillet 2021 portant règlement intérieur du bureau du CASDIS

Considérant que l'Amicale de Saint-Céré a avancé des frais de restauration de sapeurs-pompiers volontaires et doit être remboursée par le SDIS.

Considérant qu'un sapeur-pompier volontaire doit être remboursé car il a engagé des frais dans l'exercice de ses missions.

Le 11 juillet 2024, l'Amicale de Saint-Céré a réglé deux factures de restauration d'un montant total de 70,49 € pour la restauration de sapeurs-pompiers volontaires affectés aux dispositifs de sécurité lors du passage du Tour de France.

Lors du retour d'une colonne de renfort en Corse le 14 juillet 2024, le Caporal Alibeu Nicolas a avancé 31,75 € avec sa carte bancaire pour l'appoint d'essence sur l'autoroute en l'absence d'une station Total à proximité et d'une carte bancaire prêtée par le SDIS.

Le Bureau autorise à l'unanimité le remboursement de frais par le SDIS à l'Amicale de Saint-Céré pour 70,49 € et au Caporal Alibeu Nicolas de 31,75 € ; soit un total de 102,24 €.

**Détail du vote :**

**Présents : 04**  
**Votants : 04**  
**Pour : 04**  
**Contre : 00**  
**Abstention : 00**

**CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE**  
**Cahors, le 30 Juillet 2024**

**Le Président du Conseil d'Administration du Service  
d'Incendie et de Secours du Lot**



**Monsieur Pascal LEWICKI**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.